

NORMES GENERALES DE LA RESIDENCIA UNIVERSITARIA ROSALES MADRID

Article 1. La résidence est un établissement réservé aux étudiants et par conséquent, les présentes normes sont adaptées à la nature du dit établissement.

Article 2. Le respect des horaires de petit-déjeuner, déjeuner et dîner est strictement obligatoire. Les repas sont servis par Tony et Esperanza au réfectoire (rez-de-chaussée, la porte en face des escaliers) aux horaires suivants :

- Petit-déjeuner : du lundi au vendredi de 7h00 à 8h30, le samedi de 9h00 à 10h00.
- Déjeuner : de 14h00 à 15h30.
- Dîner : de 20h30 à 21h30.

Sauf de préavis ou justificatif, aucune exception ne sera faite concernant les horaires des repas. Les dimanches et jours fériés, aucun service de restauration ne sera assuré, ni durant la Semaine Sainte et la semaine de Noël.

De 22h00 la veille du jour férié jusqu'à 7h00 le jour suivant, la cuisine restera fermée.

Dans le cas où le résident souffre d'une maladie ou infection chronique le contraignant à suivre un régime alimentaire spécial, ou à manger sans sucre ou sans sel, il est tenu de le porter à la connaissance de la direction de la résidence et d'en faire mention au moment de l'inscription pour acceptation de la part de la "Residencia Universitaria Rosales" et pour une mise en application adaptée.

Article 3. Les résidents procureront respecter et contribuer à l'ambiance d'études, au silence, à la correction et l'éducation dans leur mode de vie; c'est à dire, qu'ils feront en sorte de vivre dans l'ordre que sous-entend la cohabitation et de prendre soin de la résidence, son mobilier, ses objets et installations.

Article 4. Il est obligatoire de permettre au service de nettoyage d'accéder aux chambres du lundi au vendredi à partir de 10:30.

Les chambres doivent être laissées le mieux rangées possible afin que le nettoyage soit efficace. Par mesure d'hygiène, il est interdit d'introduire des aliments dans les chambres.

Le nettoyage quotidien des chambres est obligatoire à l'horaire mentionné.

Article 5. L'accès à la résidence est interdit à toute personne en dehors du résident lui-même, sauf autorisation explicite de la direction, et ne sera possible uniquement durant les horaires de journée. En aucun cas durant les horaires de nuit (de 21h00 à 09h00). Le nombre de visiteurs maximum se limite à 2 par étudiant.

Article 6. A partir de 23h00, il est obligatoire de respecter le silence que requiert le repos ou le travail des autres résidents. LES REUNIONS NE SONT PAS AUTORISEES DANS LES CHAMBRES à partir de 23h00. Il est impératif de faire preuve de silence et de correction envers le voisinage et les concierges. Il convient également de faire un bon usage des installations du bâtiment en général, comme les fenêtres, les ascenseurs, les extincteurs d'incendie, interphone, etc. Il est très IMPORTANT de toujours garder la porte fermée la salle à manger à tout moment. Ceux qui font un mauvais usage des installations, les détériorent ou cause des dommages seront tenus pour responsables.

Article 7. La direction se réserve le droit d'interdire ou de limiter l'utilisation d'appareils électriques dans les chambres, si elle porte atteinte à l'ambiance d'étude, le silence, l'ordre, la sécurité de l'installation électrique, ou provoque un bruit ou une consommation d'énergie excessive. Il est totalement interdit d'utiliser des appareils de chauffage, réfrigérateurs, télévision, stéréo, etc.

Article 8. Le résident trouve dans sa chambre deux sacs de maille pour le service hebdomadaire de lavage et de repassage des vêtements, à la charge de la résidence. Au jour fixé, le résident livre au service de nettoyage son linge sale. Il le déposera en face de la porte de sa chambre avant 10h30. Tous les vêtements doivent être marqués avec le numéro de chambre et mis dans le grand sac. Les sous-vêtements seront placés dans le petit sac, et ensuite à l'intérieur du grand sac.

Le nombre d'articles par semaine et par résident aura la limite suivante:

- 7 chemises.
- 7 T-shirts.
- 4 pantalons ou jupes.
- 1 serviette de douche.
- Pas de limite pour les sous-vêtements.

Le linge lavé et repassé sera rendu deux jours après sa réception.

La direction ne sera responsable d'aucun dommage qui pourrait survenir aux vêtements, surtout lorsqu'il s'agit de tissus délicats qui nécessitent un nettoyage à sec .

Il est interdit de faire sécher les vêtements dans la salle de bains, aux fenêtres ou aux balcons.

Article 9. Chaque résident aura trois clés: une pour la porte de la salle à manger, un pour l'entrée et un autre pour accéder à la chambre. L'étudiant sera responsable de leur utilisation et de leur perte.

Article 10. Les résidents peuvent utiliser la ligne ADSL via la connexion de leur chambre. Ils peuvent recevoir des appels téléphoniques dans leur chambre grâce à la centrale. Il y a deux réseaux Wifi disponibles:

| <u>Réseau</u> | <u>Code</u> |
|---------------|-------------|
| Onocasa | 9122407640 |
| Fran | 9122407640 |

Article 11. Chaque chambre dispose d'un téléphone pour les appels entrants. Les personnes qui veulent appeler les résidents doivent appeler 0034 915 487 217 puis composez le "1" suivi du numéro de chambre. (Exemple: pour la chambre 6, composer le 106).

Article 12. La possession ou consommation d'alcool et de drogues ou alcool dans la résidence. LA VIOLATION DE CETTE INTERDICTION CONSTITUE UN MOTIF DE RENVOI IMMEDIAT.
La résidence est NON FUMEUR.

Article 13. Les services médicaux que peuvent exiger des résidents seront à leur propre charge.

Article 14. La violation à deux reprises des normes énoncées ci-dessus entraînera l'expulsion de la résidence. À cette fin, en cas de manquement grave, la direction en informera par écrit le résident auteur des faits, celui-ci devra signer l'avis, en cas de refus de signer, un témoin signera qu'il a été notifié. Le deuxième avis de violation grave des règles entraînera une expulsion directe.

Exception faite pour la violation des dispositions de l'article 12, qui sera dès la première fois cause d'expulsion immédiate.

L'expulsion consistera à empêcher l'accès du résident à la résidence et à ses installations, sauf pour enlever ses vêtements et effets personnels, qui, s'ils ne sont pas récupérés, resteront disponibles pour le résident et conservé pendant une période de six mois, après laquelle ils pourront être détruits ou donnés.

En outre, le résident sera tenu de restituer les clés au moment de son expulsion, dans le cas où les clés ne seraient pas rendues, le résident sera responsable des frais engagés pour le changement des serrures.

Le résident expulsé n'a pas droit au remboursement de sa caution

Article 15. Numéro d'urgence

En cas d'**urgence**, merci d'appeler le responsable du service logement (Anglais/Espagnol/Français) au +34 660 574 922.